

## COMMUNICATION DE LA MUNICIPALITE AU CONSEIL COMMUNAL

---

**No 17-2019 - Séance du 27 mai 2019 - Orale**

**Projet du TK de La Châ - Décision du SDT**

Monsieur le président,  
Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers,

Après l'acceptation par les deux conseils communaux de Blonay et de St-Légier-La Chiésaz en mars 2019 et le retrait des seules deux oppositions au projet, nos deux communes n'attendaient plus que le feu vert des services cantonaux au travers de la circulation CAMAC.

A notre grande surprise, c'est le SDT hors zone à bâtir qui a opposé son veto à la construction dans l'immédiat du TK2 reliant La Châ au sommet de Bondenoces. Après investigation et en résumé, il s'est avéré que, dans le cadre du projet de rénovation des installations de 2002 la prolongation du TKD de La Châ avait déjà été envisagée et d'ailleurs obtenu un permis de construire. Bien qu'abandonnée par la suite, cette prolongation projetée avait donné lieu à un léger retrait de la lisière forestière à laquelle se juxtaposait jusqu'alors la limite de la zone sportive. Dans les faits, il en est résulté un reliquat d'une étroite bande de terrain en zone agricole et à l'intérieur de laquelle se trouve d'ailleurs depuis les années 50 déjà l'arrivée du TKD actuel ! Toujours est-il que le SDT hors zone à bâtir s'oppose à la construction du TK2 sans mise à l'enquête et préavis au conseil pour l'affectation de cette bande de terrain à la zone sportive.

La commune territoriale a demandé au département l'application de la procédure simplifiée que prévoit l'art. 45 LATC pour les 2'575 m<sup>2</sup> nécessaires à la pose de 3 pylônes, à savoir : « Dans les cas de minime importance et en l'absence d'atteinte à des intérêts dignes de protection, le service peut dispenser la commune d'enquête publique et d'adoption par le conseil ». Hors, le SDT estime être, dans le cas présent, au-delà de la correction d'une erreur de plume ou d'une adaptation minimale de la limite de la zone visés par cette procédure simplifiée.

Bien que nous ne partageons pas cette analyse pour une portion de territoire utilisée en hiver comme piste de ski depuis 2003 et dévolue à l'exploitation agricole le restant de l'année, nous n'avons pas d'autre choix que de nous plier au diktat du SDT. Nous étudions actuellement les éléments nécessaires qui devront ensuite être chiffrés, mais il est d'ores et déjà certain que le TK2 ne pourra pas être réalisé pour la prochaine saison hivernale 2019-2020.


Quant au TK1, le début des travaux est prévu pour le 10 juin 2019.

Les deux municipalités confirment cependant leur intention de réaliser le TK2 pour la saison suivante, un report qui lui aussi pourrait générer des surcoûts. Une communication complémentaire vous sera faite une fois ces éléments connus.

Nous vous remercions, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers, de votre attention.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE


Le syndic



A. Bovay



La secrétaire adj.



E. Roulet

St-Légier-La Chiésaz, le 27 mai 2019

M. Dominique Epp, municipal délégué  
Copie au bureau du conseil communal